

CONCOURS DEPARTEMENTAL DE L'ENTREMETS AU MUSCADET 2008

ORGANISE PAR LE COMITE DE LA FETE CANTONALE DES VINS DU
LOROUX-BOTTEREAU ET LA FEDERATION PATRONALE DES
BOULANGERS-PATISSIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

REGLEMENT

=====

ARTICLE 1

Le Comité de la Foire cantonale des Vins du *LOROUX-BOTTEREAU* organise son 13^{ème} concours d' « ENTREMETS AU MUSCADET » qui aura lieu le **Samedi 1er MARS 2008**. Les travaux réalisés devront être déposés, à cette date entre 9 heures et 14 heures dernier délai, présentation incluse, à l'accueil de la manifestation au Palais des Congrès du Loroux-Bottreau -
Téléphone : 02.40.33.83.70 - Fax : 02.40.33.86.77.

ARTICLE 2

Sont admis à participer à ce concours, tous les Artisans Boulangers-Pâtisseries à jour de leur cotisation (patrons et ouvriers) dont le siège social est en Loire-Atlantique. Ils devront certifier sur l'honneur que le produit présenté est bien de leur propre fabrication (à cet effet voir le bulletin de participation) et conserver une qualité constante toute l'année.

Les concurrents seront classés en deux groupes :

- Catégorie Jeunes moins de 21 ans
- Catégorie Chefs

ARTICLE 3

Chaque candidat devra présenter un « Entremets au Muscadet » pour 8 à 10 personnes, et pour la dégustation, un petit ayant les mêmes caractéristiques (sans décor) ; l'entremets devra être présenté sur dentelle, sans montage artistique autre que sur l'entremets.

Grille de notation :

PRESENTATION	10 points
TENUE A LA COUPE	10 points
GOUT	10 points
SOIT UNE NOTE SUR :	30 points

ARTICLE 4

Les candidats devront adresser leur inscription au Comité de la Foire situé « Espace Frédéric Praud – rue du Square 44430 – LE LOROUX BOTTEREAU, en indiquant leur nom, prénoms et adresse (en lettre d'imprimerie). La date limite des inscriptions est fixée au **27 FEVRIER 2008**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune inscription ne sera prise le matin du concours.

ARTICLE 5

Les candidats joindront à leur oeuvre, sous enveloppe fermée, sans signe extérieur, l'indication précise de leur identité (nom, prénom et adresse en caractère d'imprimerie).
Aucun signe extérieur de propriété ne devra figurer avant le passage du Jury.

ARTICLE 6

Le jury du concours se compose de Membres comprenant d'éminentes personnalités de la Boulangerie et de la Pâtisserie, dont 2/3 de professionnels des dites professions sous l'autorité du Comité de la Foire en partenariat avec la Fédération des Boulangers avec l'assistance de Maître CHENAL, Huissier honoraire.

ARTICLE 7

Prix aux trois premiers de chaque catégorie offerts par nos partenaires :

- **LA BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE**
- **LA SOCIETE BRAGARD**
- **LA MINOTERIE GIRARDEAU**
- **LA MAPA**

DIPLOMES A TOUS LES PARTICIPANTS

La distribution des prix et des récompenses aura lieu le :

DIMANCHE 2 MARS 2008 à 17 HEURES.

Les gagnants seront appelés par téléphone. Les lauréats absents recevront leurs coupes et diplômes ultérieurement.

**La tenue de travail (veste professionnelle)
sera exigée lors de la remise des prix.**

ARTICLE 8

Les décisions du Jury sont sans appel. Le fait de l'engagement du candidat lui fait obligation de respecter les conditions du présent règlement.

